

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°5 CSR

26 décembre 2019

Présents : A. CONAN, P. HAMON, A. LETO, D. QUINTIN, R. FAUVEL,
Rédige : S. PERSAN

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Forfait

- **RMBA051 UGS CCV / RENNES EC du 21/12/2019 à 20h00 :**

D'après la feuille de match et le rapport de l'arbitre remplaçant (Bruno Pettorelli : arbitre officiel présent dans la salle), l'équipe du Rennes EC n'est pas complète à 19h45 ni à 20h00 comme le prévoit le RPE. Elle est complète à 20h05.

La CSR décide que

Le club du Rennes EC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

II. Coupe de Bretagne Jeune

1. Pénalité-forfait

- **M17F poule C Tinténiac / Guipel / St Malo tour 1 du 15/12/2019**

DAVY Pauline (n°2370568), joueuse M15 du club de Guipel, a joué sans simple surclassement.

Equipe constituée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Guipel :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- **M17F poule E Bruz / Orgerblon / Pipriac 2 tour 1 du 15/12/2019**

DUBREUIL ROMANE (n°2370400), joueuse M15 du club de BRUZ JA, a joué sans simple surclassement ; Le certificat médical téléchargé dans le cloud est daté du 19/12/2019

Equipe constituée de 5 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Bruz JA :

Perd la rencontre par forfait (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **M13M poule E Combourg / Louvigné / ESPB tour 1 du 15/12/2019**

VILLALARD Patrick, Entraîneur du club de Combourg, a coaché sans licence.

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

La CSR décide de maintenir les résultats à condition que l'entraîneur soit licencié d'ici le prochain tour. En cas de récidive, les matchs seront perdus par pénalité

- **M13F poule A Pontivy VB / Quimper V29 / Santec Heol tour 1 du 15/12/2019**

LE TEXIER Corentin (n°2101600) et COLLET Raphael (n°2265001), joueurs M13 du club de Pontivy, ont joué en M13F. Cette Catégorie n'étant pas mixte.

L'équipe du Pontivy Volley :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
--

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- **M13M poule D Santec / St Renan / Guingamp tour 1 du 15/12/2019**

L'équipe de Santec Heol est constituée de 3 joueurs régulièrement qualifiés, le règlement de la Coupe de Bretagne interdit le jeu à 3 dans les catégories 4*4.

L'équipe de Santec Heol:

Perd les rencontres par forfait (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **M15M poule D Bruz / Moulins / Concarneau tour 1 du 8/12/2019**

CONSEIL Corentin (n°2204098) et SALES Thomas (n°2251791), joueurs M17 du club de Bruz, ont joué en M15M. Le sous-classement étant interdit par le règlement de la Coupe de Bretagne.

L'équipe de Bruz JA:

Perd les rencontres par forfait (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **M15F poule B Guidel / Vannes V56 / Brest ESL tour 1 du 8/12/2019**

L'équipe de Vannes V56 est constituée de 5 joueuses régulièrement qualifiées, le règlement de la Coupe de Bretagne interdit le jeu à 5 dans les catégories 6*6.

L'équipe de Vannes V56:

Perd les rencontres par forfait (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

La CSR
Approuvé au CD du 25/01/2020